

ZONAGE DU PLU

Zones urbanisées :

UA : Coeur de la commune. Habitations les plus anciennes.

UC : zone d'extension sous la forme d'habitat pavillonnaire. Elle comporte les secteurs UCa,b,c,d,e,f et g.

UD : Sites où domine l'habitat collectif. Comprend les secteurs UDa et UDb, qui sont concernés par des servitudes pour le logement aidé

UE : Zone réservée à l'implantation d'équipements. Elle comprend le secteur UEa destiné aux sports et loisirs.

UX : Zones d'activités.

Zones dites "A urbaniser", dénommées AU, subdivisée en :

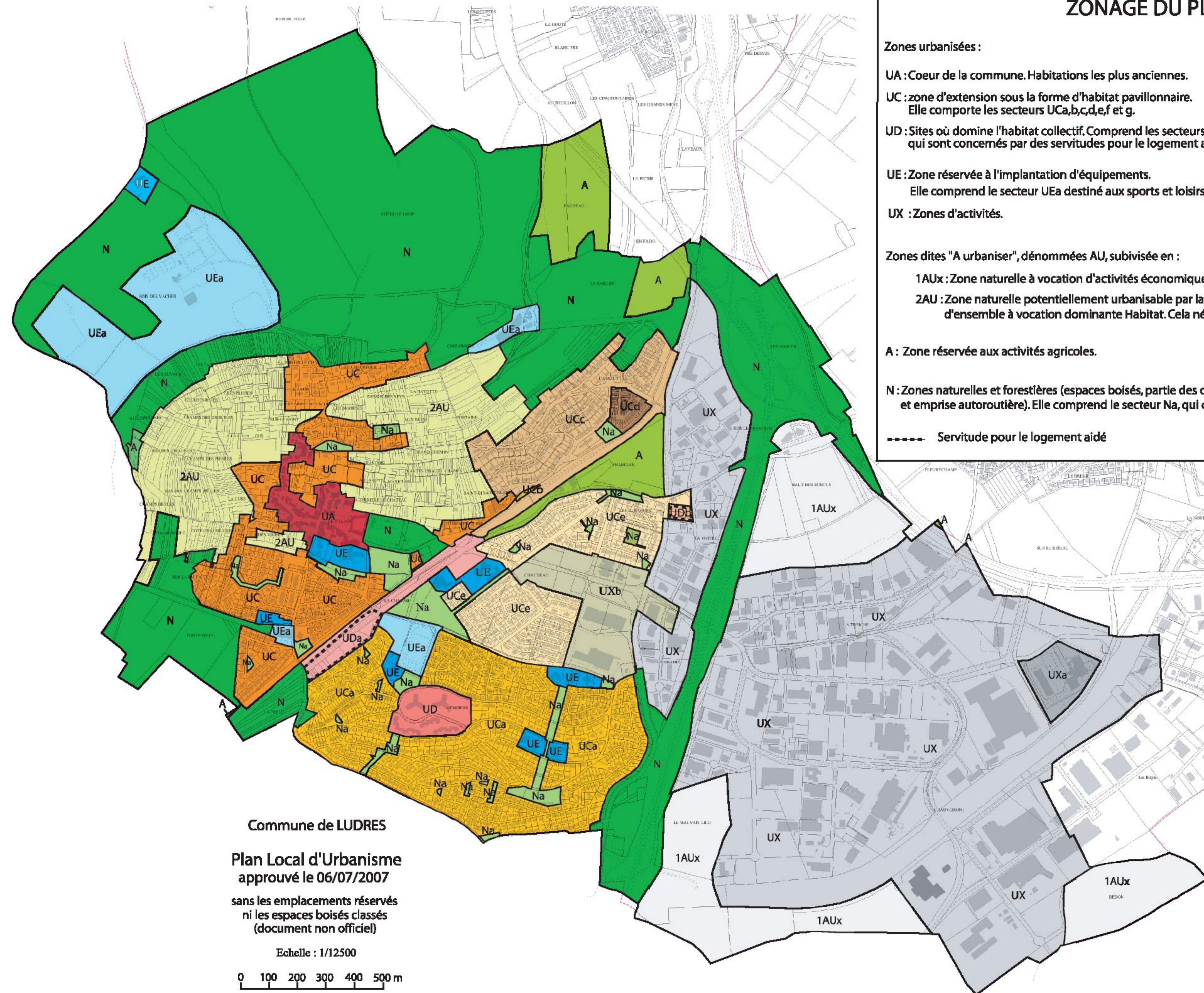
1AUx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques ; aménageable sous conditions.

2AU : Zone naturelle potentiellement urbanisable par la création d'une opération d'ensemble à vocation dominante Habitat. Cela nécessite la modification du PLU.

A : Zone réservée aux activités agricoles.

N : Zones naturelles et forestières (espaces boisés, partie des coteaux protégée et emprise autoroutière). Elle comprend le secteur Na, qui correspond aux parcs urbains.

----- Servitude pour le logement aidé



Commune de LUDRES

Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 06/07/2007

sans les emplacements réservés
ni les espaces boisés classés
(document non officiel)

Echelle : 1/12500

0 100 200 300 400 500 m